
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS LE 10 JUIN 2020 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault (à distance)

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Marco Bellefeuille (à distance)
 Josianne Girard (à distance)
 Raymond Rougeau
 Renald Breault
 Kimberly St Denis
 Stéphanie Labelle (à distance)

◆◆◆

Tel qu'autorisé par arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance du conseil municipal est tenue à huis clos et les élus sont autorisés à y participer par tout moyen de communication.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier (à distance)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-181

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant, **avec l'ajout du point 50.1 – AFFAIRES NOUVELLES - FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 50-0321 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE :**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MAI 2020 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 JUIN 2020 À 14 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2020, ROUVERT LE 1^{ER} JUIN 2020**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **LES HABITATIONS INNOVA-PLEX INC. - 3293-3295, 15^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 152 634 – ZONE R1-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – STATIONNEMENT EXISTANT NON CONFORME**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **3476, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 906 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 6.2 **3828, RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 508 – ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) – 2^E PRÉSENTATION**
- 6.3 **(3597), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 266 553 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) – RÈGLEMENT 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ**
- 6.4 **(3537), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 367 391 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) – RÈGLEMENT 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ ET CONSTRUCTION D'UN CABANON**

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)**
8. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLACES D'AFFAIRES (LOCATION**

RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)), À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)**
11. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)**
12. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLACES D'AFFAIRES (LOCATION RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)), À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS**

RÈGLEMENTS

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2020 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ÉTÉ TARIFÉS SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD**
14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS**
15. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR ESTIVAL POUR L'ANNÉE 2020**
16. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. **MANDAT À L'UMQ – CHI-20212022 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**
18. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – STATION ST-PATRICK**
19. **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL**
20. **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – 9^E AVENUE ENTRE LES RUES ALBERT ET ST-JEAN-BAPTISTE**
21. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES - 9195-7399 QUÉBEC INC.**
22. **AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE SUR LES SITES TOURISTIQUES - CRÈMERIE GOURMANDISES ET FILLES — SAISON ESTIVALE 2020**
23. **AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT – ENTENTE DE PARTENARIAT – CAMP DE JOUR MUNICIPAL – CAMP MARISTE**
24. **AUTORISATION – SIGNATURE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – CAMP DE JOUR ADAPTÉ – ÉTÉ 2020 – COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES**
25. **OCTROI DE MANDAT – BÉLANGER SAUVÉ – TRAVAUX DE DÉBOISEMENT ET D'EXCAVATION NON AUTORISÉS – LOT NUMÉRO 5 528 946**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. **RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES**
27. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE - CÉSSION ET SERVITUDES EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – TRAVAUX SUR LE PONT P-05054**
28. **SPCA – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES CHIENS ET MUNICIPALE RELATIVE AUX ANIMAUX**
29. **RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
30. **EMBAUCHE – AIDE-JARDINIER/JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
31. **NOMINATION D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
32. **EMBAUCHE D'UN CHEF DE GROUPE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

33. MANDAT – RESSOURCE EXTERNE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
34. DÉPART À LA RETRAITE - MONSIEUR CLAUDE ERICKSON
35. NOMINATION D'UN CAPITAINE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
36. NOMINATION DE POMPIERS EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
37. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
38. PROLONGATION DE PROBATION – EMPLOYÉ N° 80-0046 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
39. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT – PARTAGE DE RESSOURCES – ÉTAT-MAJOR – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
40. AUTORISATION DE SIGNATURE – ASSURANCES – MODIFICATIONS À LA POLICE
41. DIVERSES DEMANDES - INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE – RUES OVERDALE ET SAINT-GEORGES
42. RÉDUCTION DE VITESSE – RUE COLETTE
43. INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE DES MONTAGNARDS
44. INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT – DIVERSES RUES
45. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ANNUELLE 2020 – CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)
46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À L'INTERSECTION DES RUES KAISER ET APOLLO – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.
47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION AU PARC DES CASCADES – JOBERT INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

48. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
- 48.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS
- 48.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS
- 48.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS
- 48.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS
- 48.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS
- 48.6 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 48.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES
- 48.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS
49. CORRESPONDANCE
50. AFFAIRES NOUVELLES
- 50.1 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 50-0321 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE
51. PAROLE AUX CONSEILLERS
52. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
53. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 MAI 2020 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 JUIN 2020 À 14 H

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire tenue le 2 juin 2020 à 14 h a été remise aux membres du conseil.

20-182 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2020 à 19 h et de la séance extraordinaire du 2 juin 2020 à 14 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MAI 2020, ROUVERT LE 1^{ER} JUIN 2020

20-183 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 mai 2020, rouvert le 1^{er} juin 2020.

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 LES HABITATIONS INNOVA-PLEX INC. - 3293-3295, 15^E AVENUE – LOT NUMÉRO 6 152 634 – ZONE R1-7 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – STATIONNEMENT EXISTANT NON CONFORME

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2020, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la localisation de l'aire de stationnement desservant la résidence située au 3293-3295, 15^e Avenue. L'aire de stationnement est située dans la marge de recul, en façade de l'habitation malgré que dans le cas d'habitations, l'aire de stationnement ne doit jamais être située dans la partie de la marge de recul située en façade de l'habitation en vertu de l'article 5.1.1.2. du Règlement de zonage numéro 372-89.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 mai 2020, une recommandation défavorable quant à la demande visant la largeur de l'entrée charretière existante desservant la résidence située au 3293-3295, 15^e Avenue. L'entrée charretière existante possède une largeur maximale de 8 mètres en lieu et place de la largeur maximale autorisée de 6 mètres pour un usage résidentiel en vertu de l'article 5.1.2.2.1. du Règlement de zonage numéro 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne vas pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

20-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure quant à la localisation de l'aire de stationnement desservant la résidence située au 3293-3295, 15^e Avenue, décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2020-00199, le tout conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2020, rouvert le 1^{er} juin 2020.

20-185 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.1 3476, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 906 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

6.2 3828, RUE LISZT – LOT NUMÉRO 5 300 508 – ZONE 1 AU PIIA (DOMAINE DE L'HARMONIE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1004 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) – 2^E PRÉSENTATION

6.3 (3597), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 266 553 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) – RÈGLEMENT 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ

6.4 (3537), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 367 391 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR ROSEMARY) – RÈGLEMENT 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN GARAGE ATTACHÉ ET CONSTRUCTION D'UN CABANON

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDENIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)

20-186 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 402-59 modifiant le règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions applicables à la location résidentielle à court terme (31 jours et moins).

8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE

**DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDEN-
TIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET
MOINS)**

20-187 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 372-89-63 modifiant le règlement de zonage 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions applicables à la location résidentielle à court terme (31 jours et moins).

**9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLACES D'AFFAIRES (LOCATION RÉSIDEN-
TIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)), À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS**

20-188 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 24-99-13 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99 et ses amendements concernant les dispositions applicables aux places d'affaires (location résidentielle à court terme (31 jours et moins)), à la coupe d'arbre(s) et aux pénalités.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

**10. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDEN-
TIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)**

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ajout de dispositions applicables à la location résidentielles à court terme (31 jours et moins);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-189 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-59 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions applicables à la location résidentielle à court terme (31 jours et moins), tel que remis aux membres du conseil.

**11. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION RÉSIDEN-
TIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)**

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'ajout de dispositions applicables à la location résidentielles à court terme (31 jours et moins);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-190 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-63 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions applicables à la location résidentielle à court terme (31 jours et moins), tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PLACES D'AFFAIRES (LOCATION

RÉSIDENTIELLE À COURT TERME (31 JOURS ET MOINS)), À LA COUPE D'ARBRE(S) ET AUX PÉNALITÉS

CONSIDÉRANT QU'un *Règlement relatif à l'émission des permis et certificats* est en vigueur pour la Municipalité de Rawdon ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède actuellement à l'ajout de dispositions particulières applicables à la location résidentielle à court terme aux règlements de zonage 372-89 (Village) et 402 (Canton);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer la concordance des pénalités applicables à l'abattage d'arbres avec ses règlements de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

20-191 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 24-99-13 modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et certificat d'autorisation numéro 24-99 et ses amendements concernant les dispositions applicables aux places d'affaires (location résidentielle à court terme (31 jours et moins)), à la coupe d'arbre(s) et aux pénalités, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2020 RELATIF À DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ÉTÉ TARIFÉS SUR UNE PARTIE PRIVÉE DU CHEMIN DU LAC-HUARD

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains d'une partie de la section privée du chemin du Lac-Huard;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

20-192 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 132-2020 relatif à des travaux d'entretien d'été tarifés sur une partie privée du chemin du Lac-Huard, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables à l'accès aux sites municipaux ainsi que de préciser que les permis d'accès pour les embarcations au lac Pontbriand sont non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

20-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2020-3 modifiant le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs, tel que remis aux membres du conseil.

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2020 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINS TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR ESTIVAL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables au camp de jour estival pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance extraordinaire du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

20-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 48-2020-4 modifiant le Règlement numéro 48-2020 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon et ses amendements afin de modifier certains tarifs applicables au camp de jour estival pour l'année 2020, tel que remis aux membres du conseil.

16. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue à huis clos, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

17. MANDAT À L'UMQ – CHI-20212022 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

20-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium nécessaire aux activités de l'organisation municipale.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION – STATION ST-PATRICK

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 30 mars 2020 pour des services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance de la réingénierie de la préfiltration à la Station St-Patrick;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 26 mai 2020 provenant des firmes GBI Experts-conseils inc., Les Services EXP inc. et Tétra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT QUE toutes les offres de services reçues ont atteint le minimum de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le plus haut pointage final a été attribué à la firme GBI Experts-conseils inc., cette entreprise ayant soumis une offre de 226 615,73 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics en date du 29 mai 2020.

20-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour services professionnels en ingénierie pour les plans et devis et la surveillance de la réingénierie de la préfiltration à la Station St-Patrick à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit GBI Experts-conseils inc. pour un montant de 226 615,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00029 a été émis pour autoriser cette dépense.

19. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR LES RUES QUEEN ET FOREST-HILL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 28 avril 2020 pour des travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen entre les rues Mazur et Forest-Hill et Forest-Hill entre les rues Queen et de la Montagne;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions en date du 26 mai 2020 provenant des entreprises mentionnées ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides), pour un montant de 747 835,69 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS

| ENTREPRISES | COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES) | CONFORMITÉ |
|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Pavage JD inc. | 765 044,42\$ | Non-conformités mineures |
| 9306-1380 Québec inc. | 895 124,91\$ | Conforme |

| | | |
|--|---------------------|--------------------------|
| Maskimo Construction inc. | 1 017 876,61\$ | Non-conformités mineures |
| Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) | 747 835,69\$ | Conforme |
| Excavation Normand Majeau inc. | 795 833,47\$ | Conforme |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Groupe Civitas inc. et du chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics en date du 28 mai 2020.

20-197 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour des travaux de fondation et de pavage sur les rues Queen entre les rues Mazur et Forest-Hill et Forest-Hill entre les rues Queen et de la Montagne, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides) pour un montant de 747 835,69 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Que la dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 164 (parapluie).

Le certificat de crédit numéro 2020-00030 a été émis pour autoriser cette dépense.

20. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – 9^E AVENUE ENTRE LES RUES ALBERT ET ST-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT des travaux d'asphaltage à venir sur la 9^e Avenue entre les rues Albert et St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par l'entreprise Pavage JD inc., pour un montant de 47 037,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de la voirie au Service des travaux publics.

20-198 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage de la 9^e Avenue, entre les rues Albert et St-Jean-Baptiste à l'entreprise Pavage JD inc., pour un montant de 47 037,14 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de division de la voirie au Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Que la dépense soit imputée au règlement d'emprunt numéro 164 (parapluie).

Le certificat de crédit numéro 2020-00031 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OPÉRATION ET CONVENTION DE LOCATION AUX FINS DE L'EXPLOITATION ET DE LA GESTION DU PARC DES CASCADES - 9195-7399 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT l'ouverture des parcs, il y lieu de conclure une entente concernant l'exploitation et la gestion du parc des Cascades avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc. pour la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra respecter toutes les mesures d'hygiène sanitaire et mesures de prévention de la COVID-19 recommandées pour freiner la propagation du virus et se conformer à toutes directives, ordonnances, consignes ou autres édictées par la Santé publique, par une autorité gouvernementale, fédérale, provinciale, municipale ou autre et émises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, notamment aux fins de protection de la santé de la population.

20-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature d'une entente d'opération et convention de location pour la saison estivale 2020 avec l'entreprise 9195-7399 Québec inc. relativement à l'exploitation et la gestion du parc des Cascades.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CRÈMERIE MOBILE SUR LES SITES TOURISTIQUES - CRÈMERIE GOURMANDISES ET FILLES — SAISON ESTIVALE 2020

Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille se retire, ayant un conflit d'intérêt sur le point.

CONSIDÉRANT QUE la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. souhaite renouveler son offre de service de crèmerie mobile sur les sites touristiques de Rawdon au cours de la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un tel service continue d'être offert à la clientèle au site de la plage municipale et au parc des chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra respecter toutes les mesures d'hygiène sanitaire et mesures de prévention de la COVID-19 recommandées pour freiner la propagation du virus et se conformer à toutes directives, ordonnances, consignes ou autres édictées par la Santé publique, par une autorité gouvernementale, fédérale, provinciale, municipale ou autre et émises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, notamment aux fins de protection de la santé de la population;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

20-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la société Crèmerie Gourmandises & filles S.E.N.C. à exploiter un service de crèmerie mobile sur le site de la plage municipale et au parc des chutes Dorwin au cours de la saison estivale 2020.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille reprend son siège.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT – ENTENTE DE PARTENARIAT – CAMP DE JOUR MUNICIPAL – CAMP MARISTE

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat conclue en 2019 entre la Municipalité et le Camp Mariste pour le camp de jour pour les saisons estivales 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT la situation actuelle entourant la pandémie de la COVID-19, il y a lieu de signer un avenant à cette entente de partenariat;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

20-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature d'un avenant à l'entente de partenariat avec le Camp Mariste aux fins du camp de jour pour la saison estivale 2020.

Que les places pour le camp de jour pour la saison estivale 2020 soient accordées selon l'ordre de priorité suivant et jusqu'à concurrence d'un maximum de 60 places :

- Aux enfants résidents de Rawdon, dont les deux parents travaillent, sur présentation d'un talon de paie ou d'une lettre confirmant l'emploi;
- Aux enfants résidents de Rawdon, dont l'un des deux parents travaille, sur présentation d'un talon de paie ou d'une lettre confirmant l'emploi;
- À tous les enfants résidents de Rawdon;
- À tous les enfants non-résidents de Rawdon.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avenant à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

24. AUTORISATION – SIGNATURE D’ENTENTE POUR L’UTILISATION DE LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – CAMP DE JOUR ADAPTÉ – ÉTÉ 2020 – COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

CONSIDÉRANT QU’en date du 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l’autorisation d’opérer, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les camps de jour à compter du 22 juin 2020.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé, comme mesure de soutien aux gestionnaires de camp de jour municipaux, qu’il sera permis d’utiliser les locaux des écoles au bénéfice des camps de jour d’été, et ce, afin de faciliter le respect des diverses mesures de protection émises par les autorités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de signer avec la Commission scolaire des Samares, une entente pour l’utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements à l’École des Cascades – Pavillon Ste-Anne, dans le cadre du camp de jour adapté pour la saison 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

20-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser la tenue du camp de jour adapté pour la saison 2020 dans les locaux de l’École des Cascades - Pavillon Ste-Anne.

D’autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’entente à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

25. OCTROI DE MANDAT – BÉLANGER SAUVÉ – TRAVAUX DE DÉBOISEMENT ET D’EXCAVATION NON AUTORISÉS – LOT NUMÉRO 5 528 946

CONSIDÉRANT QUE des travaux de déboisement et d’excavation non autorisés ont été effectués sur le lot numéro 5 528 946 aux abords du Lac Pontbriand;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’urbanisme et de l’environnement a effectué une inspection de la propriété le 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de mandater l’étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité dans ce dossier.

20-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater l’étude Bélanger Sauvé pour représenter la Municipalité de Rawdon dans le cadre du dossier de travaux de déboisement et d’excavation non autorisés sur le lot numéro 5 528 946.

D’autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro A20-150186 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES

20-204 Monsieur le maire, Bruno Guilbault fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes.

27. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE - CESSION ET SERVITUDES EN FAVEUR DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – TRAVAUX SUR LE PONT P-05054

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser sur le barrage du lac Rawdon ainsi que sur le pont P-05054 sur la route 337, dont l’exécution relève du Ministère des transports du Québec, le tout selon les termes du protocole d’entente signé entre les parties en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU’afin d’effectuer les travaux sur le pont P-05054 et d’avoir accès aux lieux, le Ministère des transports du Québec (MTQ) doit acquérir une partie des lots 6 170 831, 6 170 833 et 6 170 832 de la Municipalité et plusieurs servitudes doivent être consentie en faveur du Ministère par la Municipalité, les parties de lots concernées étant plus amplement décrites au plan d’arpentage No AA-8806-154-10-1005 (1C/1) préparé par François Danis, arpenteur-géomètre en date du 12 août 2019;

Modifiée
par réso
no. 20-387
le 28-10-
2020

CONSIDÉRANT la réception en date du 4 juin 2020 d'une entente précisant les transactions devant intervenir entre les parties, en contrepartie d'une somme de 2 000 \$.

20-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter de céder une partie des lots 6 170 831, 6 170 833 et 6 170 832 au Ministère des transports du Québec (MTQ) ainsi que de consentir en faveur du Ministère les servitudes nécessaires aux fins des travaux sur les parties de lots concernées, lesquelles étant plus amplement décrites au plan d'arpentage No AA-8806-154-10-1005 (1C/1) préparé par François Danis, arpenteur-géomètre en date du 12 août 2019, le tout de la façon prévue aux termes de l'entente transmise par Ministère des transports en date du 4 juin 2020.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge exclusive du Ministère des transports du Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec le Ministère des transports, les actes notariés y étant relatifs, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

28. SPCA – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES CHIENS ET MUNICIPALE RELATIVE AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement provincial de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son règlement d'application;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, la Municipalité a procédé à la refonte complète de sa réglementation municipale, le tout afin de se conformer aux nouvelles exigences et aux nouvelles obligations imposées par le règlement d'application du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer l'organisme de contrôle animalier de la Municipalité, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, comme « autorité compétente » afin d'appliquer la réglementation provinciale et municipale.

20-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides, à titre d'« autorité compétente », afin d'appliquer la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, son règlement d'application ainsi que le règlement municipal numéro 131-2020 relatif aux animaux sur le territoire de la Municipalité.

29. RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DE MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de quatre (4) membres arrive à échéance le 28 juin 2020 au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit mesdames Marie-Suzanne Boucher et Isabelle Breault, ainsi que messieurs Pierre Bournival et Éric Weiss-Altaner;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat des quatre (4) membres actuels pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

20-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de mesdames Marie-Suzanne Boucher et Isabelle Breault, ainsi que messieurs Pierre Bournival et Éric Weiss-Altaner, à titre de membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans.

30. EMBAUCHE – AIDE-JARDINIER/JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche au poste auxiliaire d'un aide-jardinier/journalier pour la saison estivale 2020, soit pour une période de vingt-sept (27) semaines ayant débuté le 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

- 20-208 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De ratifier l'embauche de Monsieur Alain Lépine au poste auxiliaire d'aide-jardinier/journalier à la division des Parcs et espaces verts pour la saison estivale 2020, soit pour une période de vingt-sept (27) semaines ayant débuté le 6 mai 2020.
- 31. NOMINATION D'UN CHAUFFEUR-JOURNALIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur à temps complet au Service des travaux publics, division voirie suivant le départ à la retraite du détenteur d'un de ces postes;
- CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable;
- CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du contremaître à la Voirie.
- 20-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De procéder à la nomination de Monsieur Jonathan Goumard Rivest au poste à temps complet de chauffeur-journalier à la division Voirie du Service des travaux publics à compter du 15 juin 2020.
- 32. EMBAUCHE D'UN CHEF DE GROUPE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chef de groupe à la division Voirie du Service des travaux publics;
- CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du contremaître à la Voirie.
- 20-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- D'embaucher Monsieur Dominic Leclerc au poste régulier de chef de groupe à la division Voirie du Service des travaux publics à compter du 22 juin 2020, lequel sera assujéti à une période de probation, selon la convention collective en vigueur. L'embauche est également conditionnelle à la réussite des examens médicaux usuels selon le protocole établi.
- 33. MANDAT – RESSOURCE EXTERNE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
- CONSIDÉRANT la fermeture de l'hôtel de ville et le ralentissement des services municipaux dans le contexte de la pandémie COVID-19;
- CONSIDÉRANT le retard accumulé découlant de cette pandémie, notamment au Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la préoccupation du conseil municipal d'offrir un service de qualité à la population, telle que l'émission de permis;
- CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'une ressource externe, sur demande, afin d'assurer le bon déroulement des activités de ce service au cours de la saison estivale 2020;
- CONSIDÉRANT l'offre de service de Madame Sonia Rivest.
- 20-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :
- De retenir les services de Madame Sonia Rivest, sur demande, à titre de ressource externe au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la saison estivale 2020.
- D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.
- 34. DÉPART À LA RETRAITE - MONSIEUR CLAUDE ERICKSON**
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon désire souligner le départ à la retraite de Monsieur Claude Erickson après 12 ans de services à titre de chauffeur à la division Voirie du Service des travaux publics.
- 20-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Qu'en signe d'appréciation pour ses 12 années de services, un cadeau lui soit remis ainsi qu'une carte privilège rédigée de la façon suivante :

« Identifiée au nom de l'employé retraité lui donnant droit à une (1) inscription gratuite annuelle à l'une des activités indiquées dans la programmation des loisirs et l'accès gratuit pour tous les événements tenus et organisés par la Municipalité de Rawdon ».

Que cette carte sera non transférable, non monnayable et valide pour une période illimitée et transmise à chacun des services de la Municipalité afin d'en garantir la continuité au fil des années.

Le conseil municipal tient à remercier Monsieur Erickson pour ses années de services au sein de la Municipalité.

35. NOMINATION D'UN CAPITAINE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un capitaine au Service de la sécurité incendie afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce service suivant le départ du détenteur de ce poste;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

20-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Dannick Proulx-Lajeunesse au poste de capitaine du Service de la sécurité incendie à compter du 15 juin 2020, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

36. NOMINATION DE POMPIERS EN GARDE INTERNE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler deux postes de pompier en garde interne suivant des départs;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

20-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Messieurs Arnaud Doucet et Alain Grenier aux postes de pompiers permanents en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

37. EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers pour assurer le bon déroulement des opérations du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat du processus de sélection et d'évaluation des candidats ainsi que les dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection.

20-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jacob Gilbert au poste de pompier sur appel à temps partiel, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, laquelle prévoit une période d'essai de 12 mois, sous réserve que ce dernier remplisse toutes les conditions de ce poste et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire et que le résultat de l'examen médical pré-embauche confirme la capacité physique à occuper l'emploi.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par la présente résolution.

38. PROLONGATION DE PROBATION – EMPLOYÉ N° 80-0046 – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la fin de la probation de l'employé n° 80-0046 au sein du Service de la sécurité incendie était prévue le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'absence actuelle de l'employé pour des raisons de santé et la prestation satisfaisante fournie jusqu'à maintenant.

20-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger la probation de l'employé n° 80-0046 d'une période de 4 mois à compter de la date de son retour au travail.

39. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT – PARTAGE DE RESSOURCES – ÉTAT-MAJOR – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en mars dernier pour permettre le partage de ressources de l'état-major des services de la sécurité incendie des Municipalités de Rawdon et Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT les changements récents survenus au sein des structures des organisations concernées dont l'embauche et le remplacement de certains cadres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour l'entente de partage de ressources de l'état-major des services de la sécurité incendie des Municipalités de Rawdon et Sainte-Julienne.

20-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, un avenant à intervenir pour permettre la mise à jour de l'entente de partage de ressources de l'état-major des services de la sécurité incendie des Municipalités de Rawdon et Sainte-Julienne, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

40. AUTORISATION DE SIGNATURE – ASSURANCES – MODIFICATIONS À LA POLICE

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être effectuées à la police d'assurance de la Municipalité, lesquelles sont les suivantes :

- Retrait de l'emplacement numéro 6 – *Chambre de chloration de l'eau potable – 0 Lac Vail*;
- Modification de l'emplacement numéro 46 *Entrepôt – Autre (2 remorques servant entrepôt) – 3751, chemin St-Alphonse* qui devra maintenant se lire : 1 semi-remorque de couleur blanche de 53' servant d'entrepôt. La valeur assurée de cet item est de 2 000 \$ et son contenu de 30 000 \$.

20-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe à faire les modifications suivantes et à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution :

- Retrait de l'emplacement numéro 6 – *Chambre de chloration de l'eau potable – 0 Lac Vail*;
- Modification de l'emplacement numéro 46 *Entrepôt – Autre (2 remorques servant entrepôt) – 3751, chemin St-Alphonse* qui devra maintenant se lire : 1 semi-remorque de couleur blanche de 53' servant d'entrepôt. La valeur assurée de cet item est de 2 000 \$ et son contenu de 30 000 \$.

41. DIVERSES DEMANDES - INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUE – RUES OVERDALE ET SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT diverses demandes d'installation de luminaires de rue aux endroits suivants, en conformité avec la Politique de demande d'installation de luminaires de rues :

- Rue Overdale, près des boîtes aux lettres;
- Rue Saint-Georges, près du 5156, rue Saint-Georges.

CONSIDÉRANT les rapports et les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics.

20-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un luminaire de rue conventionnel au LED aux endroits suivants :

- Rue Overdale, près des boîtes postales, sur le poteau identifié S07VL6;

- Rue Saint-Georges, près du 5156, rue Saint-Georges, sur le poteau identifié 3U3NTD.

D'autoriser le chef de division de la voirie du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2020-00032 a été émis pour autoriser cette dépense.

42. RÉDUCTION DE VITESSE – RUE COLETTE

CONSIDÉRANT une requête citoyenne afin que soit réduite la limite de vitesse sur la rue Colette, afin d'accroître la sécurité;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du chef de division de la voirie du Service des travaux publics.

20-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser une réduction de la limite de vitesse à 40 km/h sur la rue Colette le tout afin d'accroître la sécurité.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet.

La présente résolution abroge toute résolution antérieure qui lui est incompatible.

43. INSTALLATION - PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE DES MONTAGNARDS

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue des Montagnards, à l'intersection de la rue du Sablon, et ce, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la division de la voirie du Service des travaux publics.

20-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue des Montagnards, à l'intersection de la rue du Sablon, et ce, dans les deux directions.

44. INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT – DIVERSES RUES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de d'interdire en tout temps le stationnement sur les rues suivantes, le tout pour des raisons de sécurité :

- Sur la rue Lee, des deux côtés de la rue, de la route 341 sur une distance de 400 mètres;
- Sur la rue Robinson, du côté Ouest, de la route 337 jusqu'à la 2^e Avenue;
- Sur la rue Vital-Perreault, de 10h à 18h, des deux côtés de la rue, de la 8^e Avenue jusqu'à la rue des Lilas.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver le stationnement aux détenteurs d'une vignette de stationnement sur le côté Est de la rue Dorwin, le tout selon les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu d'interdire, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année, le stationnement sur la 7^e Avenue, dans les deux sens entre la rue Albert et le chemin du Lac-Morgan, le tout pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement du déneigement.

20-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'interdire en tout temps le stationnement sur les rues suivantes, le tout pour des raisons de sécurité :

- Sur la rue Lee, des deux côtés de la rue, de la route 341 sur une distance de 400 mètres;
- Sur la rue Robinson, du côté Ouest, de la route 337 jusqu'à la 2^e Avenue;
- Sur la rue Vital-Perreault, de 10h à 18h, des deux côtés de la rue, de la 8^e Avenue jusqu'à la rue des Lilas.

De réserver le stationnement aux détenteurs d'une vignette de stationnement sur le côté Est de la rue Dorwin, le tout selon les dispositions prévues à cet effet dans le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

D'interdire, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 15 avril de chaque année, le stationnement sur la 7^e Avenue, dans les deux sens entre la rue Albert et le chemin du Lac-Morgan

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation à cet effet en vertu du Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement.

Le coût pour l'obtention des vignettes est fixé par le règlement concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon en vigueur.

45. RENOUVELLEMENT - ADHÉSION ANNUELLE 2020 – CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la CARA;

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 pour un montant de 200\$.

20-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de la CARA pour l'année 2020, pour un montant de 200 \$.

Le certificat de crédit numéro 2020-00033 a été émis pour autoriser cette dépense.

46. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU À L'INTERSECTION DES RUES KAISER ET APOLLO – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 163,27 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau à l'intersection des rues Kaiser et Apollo réalisés par l'entreprise les Excavations Michel Chartier inc., le tout sous condition de l'extension d'une garantie d'une année additionnelle afin de vérifier le comportement adéquat du ponceau après un autre cycle de gel/dégel, soit au printemps-été 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu et de la firme CLA Experts-conseil inc. en date du 28 mai 2020, cette dernière recommande l'extension d'une garantie d'une année additionnelle afin de vérifier le comportement adéquat du ponceau après un autre cycle de gel/dégel, soit jusqu'au printemps-été 2021.

20-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 163,27 \$, taxes incluses, à l'entreprise les Excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro H19-450256, lequel sera libéré à la réception des quittances, le tout sous condition de l'extension d'une garantie d'une année additionnelle afin de vérifier le comportement adéquat du ponceau après un autre cycle de gel/dégel, soit jusqu'au printemps-été 2021.

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau quitte son siège.

47. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – TRAVAUX DE STABILISATION ET DE RÉFECTION AU PARC DES CASCADES – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 2 328,67 \$, taxes incluses, pour des travaux de stabilisation et de réfection au parc des Cascades réalisés par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu et de la firme CLA Experts-conseil inc. en date du 28 mai 2020.

20-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 2 328,67 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2019-0084, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

48. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 31 mai 2020.

20-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

48.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 mai 2020 au montant de 534 019,08\$.

48.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 39 066 à 39 131) au 5 juin 2020 totalisant 81 852,40 \$.

48.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 juin 2020.

48.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 6 735 à 6 804) au 5 juin 2020 totalisant 235 847,21\$.

48.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 804 à 864) au 5 juin 2020 totalisant 375 489,48 \$.

48.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 5 juin 2020 totalisant 9 411 882,67 \$.

48.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 31 mai 2020 totalisant 226 655 \$.

48.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de mai 2020 totalisant 201 527,55 \$.

49. CORRESPONDANCE

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

50. AFFAIRES NOUVELLES

50.1 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 50-0321 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 50-0321 occupe la fonction de journalier à la division Voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les événements survenus qui ont mené aux mesures disciplinaires attribuées à cet employé;

CONSIDÉRANT les recommandations au conseil municipal.

20-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme au lien d'emploi avec l'employé n° 50-0321 à compter du 11 juin 2020.

51. PAROLE AUX CONSEILLERS

Madame la conseillère Stéphanie Labelle prend la parole et aimerait mentionner aux citoyens qu'hier soir, Madame la conseillère Josianne Girard et Monsieur le Maire ont participé à une rencontre de notre comité commerçant qui découle de la planification stratégique. Madame Girard leur mentionnait comment ils s'étaient débrouillés, on est fière d'eux. Ils se sont revirés. Ce sont vraiment des entrepreneurs que nous avons à Rawdon. On est tous très fiers du travail accompli. On se sent bien, sécurisée dans leurs commerces.

On va remettre un rapport aux conseillers sur certaines recommandations ou des demandes que nos commerçants aimeraient avoir. Les commerçants sont bel et bien là au rendez-vous. On apprenait des annonces de restaurants qui allaient rouvrir incessamment, dès la semaine prochaine. La vitalité reprend à la Municipalité donc c'est une fierté.

Monsieur le Maire confirme les dires de Madame la conseillère Stéphanie Labelle et mentionne que ça été une rencontre très très motivante. Les commerçants ont encore le moral, ont encore le sourire, ont hâte que ça recommence et ils ne sont pas inquiets. C'est vraiment exceptionnel ce qu'ils font. Des gens très motivés et motivants et on a une grande confiance en ces gens-là.

52. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue à huis clos, Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

Question de Monsieur Pascal Babin: Pourquoi, l'an dernier les affiches de limite de vitesse dans le boisé étaient à 30 km/h et que cette année, les affiches indiquent 50km/h? Sinon, il est possible de faire une demande pour diminuer la limite à 30 km/h?

Réponse : Monsieur le maire indique s'être entretenu avec Monsieur Pascal Babin. Il mentionne qu'il s'agit d'une erreur d'installation et confirme que la vitesse à cet endroit est bel et bien de 50km/h, le tout sera corrigé au cours des prochaines semaines.

53. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

20-228

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19h55.

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) *Bruno Guilbault*

Bruno Guilbault
Maire